



BOYCOTT

A l'occasion de la convocation du CT Spécial des préfectures de ce jour, prévoyant l'examen du projet de décret portant création des Secrétariats Généraux Communs, notre organisation syndicale **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI** constate qu'en dépit de ses demandes :

- le calendrier intenable et anxiogène de mise en œuvre au 1er juillet 2020 est maintenu,
- aucun texte réglementaire permettant aux agents de bénéficier des garanties correspondant à la reconnaissance des opérations de restructurations n'est proposé à l'ordre du jour du CTM et/ou du CT Spécial des préfectures,
- le projet de décret sus-visé ne prévoit aucune consultation des Comités Techniques Ministériels.

Constatant une nouvelle fois le niveau de précipitation de l'administration pour brûler les étapes dans le cadre d'un projet que nous avons largement contesté dans ses principes, **nous avons décidé de ne pas siéger !! Comme FO DDI !**

Nous demandons au ministère de l'Intérieur :

que la présentation du projet en CT Spécial des préfectures du décret portant création des Secrétariats Généraux Communs (SGC) soit assortie :

- ⇒ du report de leur date de mise en place au 31/12/2020
- ⇒ de la tenue d'un nouveau groupe de travail sur l'instruction RH

permettant de répondre à nos interrogations pour lesquelles à ce jour nous n'avons aucune "garantie" (avec des sujets sensibles restant à traiter : délai de mise en œuvre et de transfert des agents, quelle mission pour les agents qui n'intégreront pas le SGC, action sociale, garanties offertes aux agents non volontaires ou non retenus, ...),

- ⇒ de la consultation des différents CT ministériels sur le projet de décret de création des SGC,
- ⇒ de la présentation des arrêtés de qualification en restructuration conjointement au vote sur le projet de décret de création des SGC.



NOTRE SYNDICAT boycotte ce CTSP à la différence de l'UNSA qui s'empresse de siéger et de cautionner cette réforme de mutualisation !!!

FO sera à la table des discussions dès lors que nos demandes seront prises en compte pour l'intérêt des collègues qui sont impactés par le SGC.

